



**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités**

**Service égalité des chances et accès à l'emploi**

Dijon, le 01 juin 2026

à

*Destinataires in fine*

Affaire suivie par :

Pauline TISSERAND

Téléphone : 06.34.23.49.81

Mail : pauline.tisserand@dreets.gouv.fr

**Objet : Appel à projets 2026 – Fonds d'inclusion dans l'emploi – Soutien aux initiatives territoriales menées par les réseaux régionaux de l'Insertion par l'activité économique en Bourgogne-Franche-Comté en 2026 – Cahier des charges**

*Annexe 1 : tableau de financement par action*

*Annexe 2 : tableau des recettes et dépenses prévisionnelles*

**Partie 1 : Contexte et objectifs prioritaires**

La DREETS de Bourgogne-Franche-Comté lance en 2026 un appel à projets « Fonds d'inclusion dans l'emploi – Initiatives territoriales des réseaux régionaux de l'insertion par l'activité économique ».

Les crédits mobilisés pour le financement des actions sont des crédits d'intervention territorialisés du programme 102 Accès et retour à l'emploi, notifiés par la circulaire référencée DGEFP/MIP/METH/MPP/2026/39 du 3 avril 2026 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le présent cahier des charges vise à donner aux réseaux régionaux de l'IAE les éléments de cadrage sur les orientations et modalités de financement pour l'année 2026.

**I. Contexte**

En Bourgogne-Franche-Comté, quelques 215 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont conventionnées avec l'Etat pour accompagner vers l'emploi les personnes qui en sont éloignées.

L'année 2026 est orientée vers le **renforcement du pilotage par la qualité de l'IAE, le ciblage des personnes les plus éloignées de l'emploi dans le contexte de la généralisation de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA. Une attention particulière se porte également à la mobilisation de la formation et des immersions professionnelles durant les parcours et au développement des relations avec les entreprises**, dans le contexte du déploiement de la loi pour le plein emploi et de la mise en œuvre de la réforme du réseau pour l'emploi.

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 porte l'ambition d'une amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises grâce à l'implication collective et coordonnée de tous les acteurs du secteur de l'insertion et de l'emploi. Elle a pour objectifs un accompagnement renforcé des personnes les plus éloignées de l'emploi, une meilleure coopération entre les acteurs et un accès à l'emploi facilité pour les personnes en situation de handicap.

La réflexion sur le mix IAE et l'évolution des modèles économiques est aussi une priorité dans le contexte actuel.

## II. Cadre réglementaire et budgétaire du financement

L'annexe 2 de l'instruction DGEFP du 16 mars 2017 relative à la notification et au pilotage des enveloppes régionales IAE 2017 précise que "concernant le financement des réseaux de l'IAE, il est recommandé de se reporter aux conventions nationales conclues avec la DGEFP. **Le financement des réseaux sur le plan local doit être réservé à des actions structurantes du secteur en cofinancement des autres partenaires**".

## III. Priorités d'intervention

Conformément à la circulaire FIE du 3 avril 2026, les priorités de l'appel à projets sont :

- Le ciblage des personnes les plus éloignées de l'emploi, la mobilisation de l'ensemble des prescripteurs habilités et la prévention des effets d'éviction à l'entrée ;
- La construction de parcours permettant la levée des freins, la formation et des immersions en vue d'une insertion durable dans l'emploi ;
- L'accompagnement des structures sur la qualité du travail d'accompagnement, appréciée à l'aune des sorties en emploi au regard des caractéristiques des publics accompagnés ;
- La mobilisation des partenaires pour la levée des freins à l'emploi (mobilité, logement, garde d'enfants, santé...) et le recours aux formations qui participent à lever les freins pendant le parcours (illettrisme, illettrisme...) ;
- Le développement des liens entre l'IAE et les entreprises classiques du territoire, l'utilisation des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), la valorisation des potentiels des personnes en insertion auprès des recruteurs et le changement de regard sur les personnes en parcours d'insertion ;
- L'orientation des activités des SIAE vers des métiers en tension et des filières porteuses comme la transition écologique (mobilité douce, activités agricoles et maraîchage, circuits courts, rénovation énergétique, etc) ou le secteur médico-social. ;
- L'insertion dans des filières territoriales avec la mobilisation plus largement de la commande publique et des achats privés ainsi que la sollicitation des facilitateurs de clauses d'insertion pour le respect le respect de l'article 35 de la loi climat et résilience ;
- Le développement des relations avec les organismes référents du réseau pour l'emploi ;
- Encourager les actions favorisant le rapprochement et les coopérations entre les SIAE et les entreprises adaptées.

L'appel à projets 2026 cible les actions d'accompagnement des SIAE dans un contexte de ralentissement du marché du travail où persistent toutefois d'importantes difficultés de recrutement.

La mise en œuvre de solutions et outils permettant d'anticiper, de gérer l'évolution du secteur et d'adapter les activités supports de l'IAE vise la consolidation des emplois d'insertion du territoire.

L'accompagnement et l'accès à la formation des publics bénéficiaires doit concourir à l'atteinte de l'objectif du plein emploi.

Les actions conduites en partenariat par plusieurs réseaux régionaux de l'IAE seront sélectionnées et financées de manière prioritaire.

**A noter : les actions relatives à l'ingénierie de projets de formation** pendant le parcours sont financées dans le cadre de la convention avec le consortium des réseaux de l'IAE et **ne relèvent pas de cet appel à projets.**

La DREETS a identifié les **objectifs thématiques prioritaires** suivants **pour 2026.**

#### **Objectif n°1 : Mobiliser les personnes éloignées de l'emploi**

- Soutenir le recrutement des salariés en insertion en renforçant le ciblage sur des publics les plus éloignés de l'emploi tels que les publics demandeurs d'emploi de très longue durée (DETLD), les bénéficiaires du RSA (BRSA) et les personnes en précarité de logement ;
- Veiller à l'égalité d'accès entre les femmes et les hommes pour l'accès aux parcours IAE ;
- Renforcer la mobilisation des prescripteurs habilités (nouveaux et historiques), des orienteurs et des opérateurs O2R et prioriser les dynamiques d'« aller vers » les publics cibles ;
- Poursuivre la contribution au déploiement de la plateforme inclusion pour l'orientation et la prescription de parcours en insertion et faire connaître le secteur de l'IAE et les SIAE aux nouveaux acteurs et prescripteurs, en s'appuyant sur la diffusion du guide « La prescription de parcours d'insertion par l'activité économique » ;
- Organiser des événements avec des visites de SIAE afin de faire connaître l'IAE et mobiliser le public cible.

#### **Objectif n°2 : Améliorer la connaissance des situations économiques des structures pour mieux faire face aux difficultés rencontrées et accompagner les projets visant à améliorer la soutenabilité du mix IAE**

- Accompagner les SIAE dans la transformation de leurs modèles économiques : réflexion sur les évolutions possibles, gestion financière, gestion des ressources humaines, prévention des risques professionnels et dialogue social, généralisation de la DSN ;
- Valoriser et soutenir les démarches de partenariat ou de mutualisation de fonctions entre structures : partenariats communs avec des acteurs économiques du territoire, mutualisation de fonctions support, d'accompagnement ou de développement de la relation avec les entreprises, mise en place d'échanges de pratiques entre professionnels ;
- Accompagner les réflexions et les expérimentations sur l'évolution des modèles économiques, en particulier dans les départements où le poids relatif des ACI est le plus élevé ;

#### **Objectif 3 : Valoriser l'accompagnement des salariés en insertion par la levée des freins, la mobilisation de la formation et des immersions professionnelles pendant les parcours**

- Mobiliser les partenaires pour la levée des freins à l'emploi (mobilité, logement, garde d'enfants, santé...) et la mobilisation des formations qui participent à lever les freins pendant le parcours (illettrisme, illettrisme...) ;
- Mobiliser les immersions professionnelles pendant les parcours
- Renforcer la connaissance de l'offre de formation par les différents partenaires et valoriser les actions de formation des salariés en insertion ;

- Organiser et/ou mutualiser des actions de formation des permanents, notamment pour accompagner les salariés en insertion sur les volets technique et social, l'accueil de personnes en situation de handicap et le développement de la mixité entre femmes et hommes.  
Une focale est proposée en 2026 sur le logement comme frein à l'emploi des salariés en insertion (convention nationale logement 2025).
- Pour mieux faire face aux problèmes de logement, accompagner les SIAE dans leur outillage pour favoriser l'accès au logement, leurs partenariats avec les services intégrés de l'accueil et de l'orientation et orienter les personnes ;
- Favoriser le développement des partenariats entre les SIAE et les structures et professionnels de santé du territoire ;

#### **Objectif n°4 : Développer avec les relations entreprises et les acteurs publics du territoire**

- Développer les consultations des SIAE en amont des projets de commande publique avec une sensibilisation aux clauses avec les donneurs d'ordres ;
- Améliorer l'accès aux clauses sociales et inciter les SIAE à répondre à la commande publique et privée qui offre de nouveaux débouchés ainsi que l'opportunité de développer des relations avec des employeurs potentiels ;
- Poursuivre la contribution au déploiement de la plateforme de sourcing de prestataires inclusifs. Le marché de l'inclusion (<https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr>) présente l'offre de services des structures d'insertion et permet aux acheteurs de poster leurs besoins et d'être mis en relation avec des prestataires inclusifs ;
- Renforcer le rôle de la gouvernance dans les échanges avec les différents partenaires, un rôle majeur pour introduire les SIAE, notamment avec les réglementations des marchés publics.
- Démontrer la capacité de l'IAE à répondre aux besoins de recrutement des entreprises classiques du territoire et de coopérer pour des projets de développement d'activités ;
- Développer les relations avec les entreprises locales pour répondre aux besoins de main-d'œuvre par le placement en emploi des publics en insertion ;  
Améliorer l'image de l'IAE et lutter contre les préjugés auprès des entreprises en valorisant le professionnalisme des SIAE ;  
Valoriser le secteur de l'IAE et son impact sur l'environnement social et économique, comme outil RSE.

La DREETS encourage fortement les méthodes d'intervention suivantes :

- Améliorer l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi en lien avec l'offre du réseau pour l'emploi ;
- Identifier, promouvoir et développer des bonnes pratiques et des innovations ;
- Développer les actions et l'interconnaissance entre les SIAE et les entreprises adaptées
- Mettre en place des mutualisations et des actions collectives ;
- Favoriser les projets en lien avec la transition écologique ;

## Partie 2 : Critères de sélection et modalités de dépôt des projets

### I. Critères d'éligibilité

Le porteur de projet devra préciser les éléments suivants :

- Publics bénéficiaires

Le projet précisera le nombre de structures et de personnes concernées et leurs caractéristiques spécifiques (tranches d'âge, femmes et hommes, résidents QPV ou ZRR, bénéficiaires de l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap, niveau de qualification, bénéficiaires du RSA, personnes en situation de précarité etc.).

- Territoires concernés

Une attention particulière sera portée aux projets qui concerne des territoires où le taux de chômage est supérieur à la moyenne régionale ou en QPV.

- Gouvernance et évaluation

Une instance de gouvernance est mise en place pour le suivi et le pilotage de l'action et ses modalités de fonctionnement seront décrites : composition, fréquence.

L'Etat est membre de cette instance de gouvernance, ainsi que les co-financeurs.

Des points d'étape périodiques sont prévus.

Les résultats attendus seront présentés à l'aide d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- Partenariats et cofinancements

Le cofinancement sera recherché, le porteur présentera l'évolution des partenariats envisagés.

- Calendrier des actions

Les actions démarreront impérativement en 2026 et pour une durée maximale de 12 mois.

**Les actions relevant des compétences propres des réseaux ne sont pas éligibles.**

### II. Critères de sélection des projets

Les projets seront examinés au regard des critères suivants :

- Qualité et crédibilité du porteur de projet
- Pilotage et animation du projet
- Qualité des partenariats engagés, notamment avec les acteurs du réseau pour l'emploi (France travail, Missions locales, Cap emploi, Conseils départementaux et leurs délégataires) et les entreprises hors IAE
- Publics visés – cible qualitative et quantitative
- Qualité des actions présentées, mode opératoire et argumentaire relatif à la mise en œuvre de l'action : comment seront atteints les objectifs fixés ? quel est le calendrier prévisionnel ?
- Soutenabilité financière du projet, en particulier les cofinancements prévus
- Si le projet vise la poursuite d'une action déjà existante ou déjà financée par le FIE-Initiatives territoriales, le porteur devra s'assurer que le bilan qualitatif et financier précédent de l'action a bien été transmis et qu'il contient notamment les éléments suivants :
  - o quels sont les points positifs issus de l'action menée ?
  - o quelle(s) ont été les difficulté(s) observées lors du déroulement antérieur de l'action ?
  - o quel retour d'expérience ?
- En 2026, les demandes de financement **ne peuvent excéder 45 000 € par réseau de l'IAE.**

**Une attention particulière sera donnée aux actions collectives et aux actions à fort impact en faveur de l'amélioration des parcours d'insertion.**

### III. Modalités de dépôt des demandes de subvention

Les demandes devront être effectuées

- à l'aide de la dernière version du Cerfa 12156\*06 téléchargeable à l'adresse :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Le porteur de projet peut joindre une fiche projet ou des annexes pour étayer la présentation du projet (10 pages maximum).

Dans le cas d'un projet comprenant plusieurs actions, le formulaire déclinera une **présentation par action** (contenus et budget par action) et le budget cumulé du projet.

Le dépôt sera effectué à l'adresse suivante : **[dreets-bfc.secae@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-bfc.secae@dreets.gouv.fr)**

Les pièces suivantes doivent être jointes à la demande au format numérique :

- ✓ Membres du CA ;
- ✓ Derniers rapport annuel et bilan financier ;
- ✓ RIB ;
- ✓ Liste des structures de l'IAE adhérentes du réseau ;
- ✓ Uniquement pour une première demande ou en cas de modification : statuts, déclaration au JO.

Le formulaire doit être imprimé, signé par le représentant légal de l'association.

**Délai de dépôt de la demande à la DREETS BFC : 10/07/2025**

### IV. Modalités de conventionnement

Une convention de subvention est signée entre l'Etat et le bénéficiaire. La subvention est versée en deux temps. Un acompte est versé à la signature de la convention puis un second versement pour solde est effectué à l'issue de la convention et après contrôle du service fait par les services de l'Etat.

**Aucun conventionnement ne pourra être réalisé en l'absence de bilan de la convention précédente.**

La convention engage le bénéficiaire qui doit en respecter l'objet, la durée et le budget du projet.

Le récapitulatif et le budget prévisionnel du projet seront annexés à la convention de subvention. Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution, doit être soumise à validation de l'Etat qui appréciera l'opportunité de faire un avenant.

La structure s'engage à fournir dans les trois mois suivant la fin de l'opération, un bilan financier et un bilan technique mesurant l'atteinte des résultats attendus. Elle s'engage également à fournir aux services de l'Etat, à leur demande, tout autre élément de nature à permettre de vérifier la bonne exécution de la convention et la réalité des actions mises en œuvre.

Dans certains cas, le conventionnement pourra être conditionné à la mise en place d'un comité de pilotage. Les porteurs de projets pourront être amenés à présenter leurs actions à l'occasion des réunions régionales des référents IAE des services de l'Etat.

Les dossiers seront examinés par les services de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté. Les porteurs de projets seront informés par mail de la décision de la DREETS de retenir ou non tout ou partie de leur projet.